

SM

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1^{re} Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/09684

Mme Vve LAFONTAINE, née
Marchal Marie Christine
SAINT MARD

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à Monsieur LAFONTAINE Jules

né à St-Mard, le 27.2.89

par la Commission de contrôle de Arlon

en date du 22.3.48, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.

M^r Lafontaine J.

était affilié au groupement P. A.

Le temps passé dans la Résistance est de 2 ans 11 mois
soit du 1.8.41 au 7.6.49 arrondi au mois
supérieur. 19.3.49

A Bruxelles, le

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°



AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

MINISTÈRE
DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

*Soldat
Partisan*

PROPOSÉ le : _____
pour
Ord. Nat. Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Evadé

III/09684

ACCEPTÉ
Com. Cont. *Ordon.*
Date : *22.3.48*

Groupelement de résistance : *Armée Belges des Partisans*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *LAFONTAINE*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Jules*
Voornamen :

Domicile : *L'Harid*
Adres :

Lieu et date de naissance : *L'Harid le 27/2/89*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belges*
Nationaliteit :

Etat civil : *Marie*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *personnel le 7/6/44*
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire :
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *cultivateur*
Beroep en burgerlijk ambt :

Avants droit éventuels en cas de décès : *non et pour Marcial Marie Christian*
erfelijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *en août 1941*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupelement(s) : *en août 1941 avec P.A.*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Arresté il est puni quelque fois*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :
après le 7.6.44.

N° de la carte du groupelement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupelement ? *Sous-maire Honoré de L'Harid*
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : *St. Omer et environs*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :
Activiteit door den Groeppoverste mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*Para-chutages de Genevroux; transportés les armes et munitions
De een para-chutages avec son equipage.
Participe au sa-bottage de la voie du chemin de fer de Hondainjeux.*

*Arrete condamné à mort il a été fusillé le
7/6/44*

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE,
Signature de l'intéressé, M. Lafontaine
M Lafontaine

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting
l'affiliation au groupement;
bij de groepeerings;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :



Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Commission de Contrôle
Controle Commissie

OFFICE DE LA RESISTANCE
VST van den WEERSTAND

N° du dossier :
N° van het dossier :

de
van
Rue n° ...
ARLON
straat, n°
à
te

POSTHUME

LAFONTAINE

Jules
Saint-Mard

M. (Nom) (Prénoms)
(Naam) (Voornamen)
rue n° à
straat n° te
Province de
Provincie
Ruply P.A.

Résistant isolé (1). — Membre du Groupement de la Résistance (1)
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnais-
Ik heb de eer u mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-
sance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter
séance du 194...
zitting van 22 MAR 1948

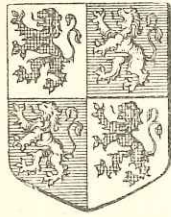
....., le 22 MAR 1948 194...
ARLON

den
Le Président de la Commission,
De Voorzitter van de Commissie,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Province de Luxembourg

Commune de



SAINT-MARD

CERTIFICAT

Nous, Bourgmestre de la Commune de

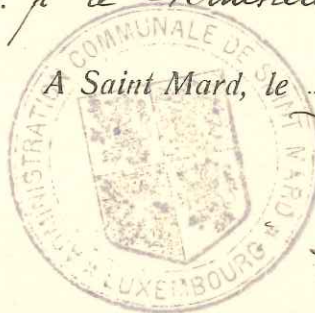
Saint-Mard,

Certifions que *M^{me} Marie Christine*
Marchal, veuve de Jules Lafontaine est domi-
ciliée à Saint-Mard et habite rue du Chemin
Morel 55.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et
valoir près qui de droit: *p^s le Ministère de la Défense Nationale*

A Saint-Mard, le *9 Septembre* 1949.

Le Bourgmestre.



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Service de liquidation
de
L'Armée Belge des Partisans
36ⁿ avenue Milcamps, 36,
Bruxelles

Bruxelles, le 8-9-1948

Eff. 9684

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique à titre posthume en faveur du nommé:

LAFONTAINE Jules (fusillé par l'ennemi le 7-6-44)

anciennement domicilié dans votre commune, rue

nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le Chef Liquidateur.



R. ADAM

Annexe : Extrait d'acte
de décès .-

LAFONTAINE

Jules

St-MARD, le 27.2. 1889.

Belge

Soldat

Partisan

août 1941

Innexistant sous l'occupation

en français

son épouse, MARCHAL Marie-Christine
55, rue du Chemin Morel, à St-Mard.

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis le mois d'août 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées, sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues : Parachutages de gènevaux, transports des armes et munitions de ces parachutages, à l'aide de son attelage ; participe à de nombreux sabotages, entre autres la voie du chemin de fer à Boudrigay .

A la suite de ses activités, il devient suspect et est arrêté et condamné à mort : Il a été fusillé le 7 juin 1944.-

Citation proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée :

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès : Il transporte des armes et des munitions, parachutées, à l'aide de son attelage, permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions très importantes dans la région de Mons et environs, notamment :

Déraillement des lignes de communications allemandes;
Déraillement des trains et de locomotives;
Destructions des installations électriques, etc...

Arrêté en service commandé à il est condamné à mort et fusillé le 7 juin 1944 . -

A

le

Sceau du Groupement de la Résistance
Armée ;

Le Chef du Groupement de la
Résistance Armée ;

Vu et Approuvé

A

le

Sceau de l'Office de la
Résistance Armée ;

Le Chef de l'Office de la
Résistance Armée ;